

GARANTIE LIMITÉE POUR VIVE ENTERPRISE ADVANTAGE

France

VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE POUR COMPRENDRE VOS DROITS ET OBLIGATIONS.

EN UTILISANT VOTRE PRODUIT OU ACCESSOIRE HTC, VOUS ACCEPTEZ CETTE GARANTIE LIMITÉE GRATUITE.

CETTE GARANTIE EST DISTINCTE DES DROITS ET GARANTIES STATUTAIRES DANS LE CADRE DES REGLEMENTATIONS OBLIGATOIRES SUR LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS VOUS ETANT APPLICABLES. ELLE EST DESTINEE A VOUS OCTROYER DES DROITS SPECIFIQUES ET, LE CAS ECHEANT, SUPPLEMENTAIRES, DANS LES LIMITES DE CE QUE LA LOI AUTORISE, ET N'EST DESTINEE NI A REMPLACER NI A SE SUBSTITUER A CES DROITS OU GARANTIES STATUTAIRES. AVANT D'EXERCER VOS DROITS DANS LE CADRE DE CETTE GARANTIE, VOUS DEVEZ PRENDRE CONNAISSANCE DE VOS DROITS ET GARANTIES STATUTAIRES TELS QUE SPÉCIFIÉS DANS CETTE GARANTIE, CAR IL PEUT ETRE PREFERABLE D'EXERCER CES DERNIERS PLUTOT QUE D'EFFECTUER UNE RECLAMATION DANS LE CADRE DE LA PRESENTE GARANTIE.

CETTE GARANTIE LIMITÉE NE PORTE PAS PRÉJUDICE ET EST OCTROYÉE EN SUS DES GARANTIES STATUTAIRES POUR LES CONSOMMATEURS RELATIVES A LA CONFORMITÉ (ARTICLES L 211-1 À L 211-14 DU CODE DE LA CONSOMMATION FRANÇAIS) ET AUX VICES CACHÉS (ARTICLE 1641 À 1648 DU CODE CIVIL FRANÇAIS) DONT VOUS BÉNÉFICIEZ SI VOUS ÊTES UN « CONSOMMATEUR » SELON LE CODE DE LA CONSOMMATION FRANÇAIS, TELLES QUE :

1. Article L 211-4 du code de la consommation français, disposant que : « Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité. »
2. Article L 211-5 du code de la consommation français, disposant que : « Pour être conforme au contrat, le bien doit : 1°/ être propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant (i) correspondre à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle, (ii) présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ; 2°/ Ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté. »
3. Article L 211-12 du code de la consommation français, disposant que : « L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien. »
4. Article 1641 du code civil français, disposant que : « Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus. »
5. Article 1648 alinéa 1 du code civil français, disposant que : « L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice. »

DÉFINITIONS

Les définitions suivantes s'appliquent à cette Garantie limitée :

1. « **Produit(s)** » désigne le casque de réalité virtuelle VIVE PRO (« VIVE PRO Headset ») et VIVE PRO boîtier de contrôle de liaison (« VIVE PRO Link Box ») et les appareils de réalité virtuelle HTC VIVE et VIVE PRO suivants, achetés auprès d'un revendeur agréé ou directement auprès de HTC : contrôleur portable (« Controller »), station de suivi laser (« Base Station ») et un appareil de suivi auxiliaire (« Tracker ») ; qu'ils soient emballés séparément, ou dans le cadre d'un système VIVE PRO ou VIVE.
2. « **Accessoire** » ou « **Accessoires** » désigne un élément secondaire ou auxiliaire inclus dans la boîte avec le « **Produit couvert** » au moment de la vente, et peut inclure: câbles de casque, câbles USB, câbles DisplayPort, câbles micro USB et adaptateurs secteur ; à condition que le composant ait été fabriqué par ou pour HTC et puisse être identifié par la marque, le nom commercial ou le logo « HTC » ou « VIVE » apposé sur le composant tel qu'il a été fourni à l'origine.
3. « **Produits couverts** » a la signification indiquée ci-dessous dans la section intitulée « Que couvre cette garantie limitée ».
4. « **Période de garantie** » signifie vingt-quatre (24) mois à compter de la date à laquelle Vous avez acheté le(s) Produit(s) couvert(s) auprès d'un revendeur autorisé ou directement auprès de HTC, et vous avez terminé l'inscription au programme Enterprise Advantage pour ces produits couverts sur le site Web de VIVE Enterprise Platform sur <https://enterprise.vive.com/portal/>. Pour les produits non couverts que vous choisissez de ne pas enregistrer avec le pack Enterprise Advantage, la période de garantie reste la même que votre achat initial de ce produit.
5. « **Vous** » ou « **Votre** » désigne l'acheteur initial et/ou l'entité commerciale originale utilisant le Produit.
6. « **Conditions d'utilisation normales** » désigne une utilisation normale qui est conforme au « Manuel de l'utilisateur » (tel que défini ci-dessous) et aux instructions fournies avec le(s) Produit(s) ou Accessoire(s) ou mis en ligne.
7. « **Manuel de l'utilisateur** » désigne les « instructions d'utilisation » et le « guide de sécurité » fournis avec le Produit ou l'Accessoire ou mis en ligne.

QUI PROPOSE CETTE GARANTIE LIMITÉE

Cette Garantie Limitée vous est octroyée par HTC Corporation, No. 23, Xinghua Road, Taoyuan District, Taoyuan City 330, Taïwan. (« HTC »).

QUE COUVRE CETTE GARANTIE LIMITÉE ?

Cette Garantie limitée s'applique à un VIVE PRO Casque (« VIVE PRO Headset »), VIVE PRO boîtier de contrôle de liaison (« VIVE PRO Link Box »), et jusqu'à quatre Produits, Contrôleur (« Controller(s) »), Station de base (« Base Station(s) ») ou Tracker (« Tracker(s) » ou « Tracker2018(s) »), supplémentaires, quelle que soit la combinaison (vendue séparément, ou dans le cadre d'un VIVE ou VIVE PRO système groupé), ainsi que les Accessoires qui les accompagnent, à condition que chacun soit enregistré dans votre Enterprise Advantage pack, sous réserve de la confirmation de HTC (les « Produits couverts »). Cette Garantie limitée annule et remplace toute Garantie limitée se trouvant dans l'emballage d'origine du Produit pour les Produits couverts.

All Eligible Products must be registered to your Advantage Pack within three (3) months of Eligible Product purchase. You cannot change, transfer, or remove Eligible Products once they have been registered to your Advantage Pack. This Limited Warranty supersedes and replaces any Limited Warranty found within the original Product packaging for the Covered Products.

Pendant la Période de garantie, HTC garantit que les Produits couverts et les Accessoires seront sans défauts de matériaux et de fabrication si utilisés dans des Conditions normales d'utilisation conformément aux documents d'instruction de l'utilisateur fournis avec le Produit ou l'Accessoire ou mis en ligne.

Cette Garantie limitée est donnée uniquement à Vous, et ne peut pas être vendue, cédée, transférée ou donnée en totalité ou en partie à tout acheteur ou acquéreur subséquent des Produits couverts et des Accessoires ou toute autre personne.

TERRITOIRE

Cette Garantie limitée est valide et applicable uniquement pour les Produits couverts et les Accessoires destinés à être vendus et achetés en **France**.

Un Produit couvert ou Accessoire peut uniquement être retourné pour être remplacé ou réparé en vertu de cette garantie limitée dans un état membre de l'Union européenne, en Islande, en Norvège ou en Suisse. La disponibilité du service de garantie et le temps de réponse peuvent varier d'un pays à l'autre.

Vous reconnaissez également que des lois et réglementations d'exportation spécifiques peuvent s'appliquer à vous en fonction de votre pays de résidence et vous acceptez de vous conformer à toutes ces lois et réglementations si vous exportez votre Produit ou Accessoire de produit.

QUE NE COUVRE PAS CETTE GARANTIE LIMITÉE ?

Cette Garantie Limitée ne couvre pas autre chose que le(s) Produit(s) couvert(s) et les Accessoires. Par conséquent, elle ne couvre pas pour tout équipement non-HTC ou tout logiciel que ce soit, qu'il soit développé par HTC ou un tiers, même s'il est destiné ou étiqueté comme étant destiné à être utilisé avec le(s) Produit(s). Les fabricants, fournisseurs ou éditeurs tiers peuvent fournir des garanties pour leurs propres produits et Vous pouvez les contacter directement pour le service.

MÊME EN CE QUI CONCERNE LE(S) PRODUIT(S) COUVERT(S) OU ACCESSOIRE(S), CETTE GARANTIE LIMITÉE NE S'APPLIQUE PAS :

1. si le numéro de série, le code date, l'indicateur d'eau ou le sceau de garantie (étiquette de nullité) d'un Produit ou Accessoire a été retiré, effacé, abîmé, altéré ou est illisible ;
2. à toute détérioration de l'aspect esthétique d'un Produit ou Accessoire due à une usure normale ;
3. aux pièces consommables, comme la lanière, le coussin du visage, le kit de montage, les capuchons des trous des écouteurs ou les revêtements de protection qui devraient raisonnablement diminuer avec le temps, à moins que le dommage soit dû à un dysfonctionnement ;
4. aux dysfonctionnements causés par la pile, si elle est mal installée par Vous ou une autre personne, si les joints du boîtier de la pile ou les cellules sont cassées ou montrent des signes d'altération, ou si utilisé dans des équipements autres que ceux pour lesquelles elle a été spécifiée ;

5. aux dysfonctionnements causés par les surtensions électriques ou autres problèmes de courant électrique qui ne sont pas la faute du Produit ou de l'Accessoire ;
6. à une utilisation autre que conformément au manuel de l'utilisateur ou pas dans des Conditions normales d'utilisation ;
7. à une manipulation brutale ; une utilisation à l'extérieur; une exposition à des liquides ; une exposition à de l'humidité ou des conditions thermiques ou environnementales extrêmes ou un changement rapide de ces conditions ; une exposition à la corrosion ou l'oxydation ;
8. aux défauts, conditions ou autres problèmes causés par ou résultant de modifications ou connexions non autorisées, ouverture ou réparation non autorisée, réparation en utilisant des pièces de rechange non autorisées, ou réparation par une personne non autorisée ou dans un lieu non autorisé ;
9. aux accidents, catastrophes naturelles, ou autres actions au-delà du contrôle raisonnable de HTC (y compris mais non limité à des carences dans les pièces consommables), sauf si le défaut a été causé directement par un dysfonctionnement ;
10. aux dommages physiques à la surface du Produit ou de l'Accessoire, y compris mais non limité à des fissures ou des rayures sur les surfaces du Produit ou de l'Accessoire, y compris tout écran ou objectif ;
11. à tout ordinateur ou autre produit auquel un Produit ou un Accessoire peut se connecter. HTC ne garantit pas que le fonctionnement d'un Produit ou Accessoire sera ininterrompu ou sans erreur ;
12. où le logiciel chargé sur un Produit, y compris mais non limité au système d'exploitation, doit être mis à jour, si ces mises à jour peuvent être chargées par Vous ;
13. à tout produit dans lequel le système d'exploitation et/ou micrologiciel a été modifié, y compris toute tentative échouée de modifier le système d'exploitation, indépendamment du fait que ces modifications sont autorisées, approuvées ou autrement sanctionnées par HTC ;
14. aux dysfonctionnements causés par le débranchement d'un câble ou la mise hors tension d'un produit ou de votre ordinateur pendant une mise à jour du micrologiciel ; ou
15. aux dysfonctionnements causés par l'utilisation d'un Produit ou Accessoire avec ou connexion d'un Produit à un accessoire non approuvé ou fourni par HTC ou utilisé de toute autre manière que son utilisation prévue et lorsqu'un tel défaut n'est pas la faute du Produit lui-même. L'utilisation d'accessoires non-HTC peut annuler cette Garantie limitée.

COMMENT PUIS-JE OBTENIR MON SERVICE DE GARANTIE ?

En cas d'un dysfonctionnement perçu dans un Produit couvert ou Accessoire, Vous devez prendre les mesures suivantes :

1. Consultez le manuel de l'utilisateur et/ou les ressources disponibles sur www.vive.com/support afin d'identifier et corriger le problème. **Veillez noter qu'ouvrir un Produit ou Accessoire peut causer des dommages qui ne sont pas couverts par la Garantie limitée.**

2. Si le problème ne peut être résolu en consultant le manuel de l'utilisateur et/ou les ressources disponibles sur www.vive.com, Vous devez vous connecter à votre compte entreprise sur : <https://entreprise.vive.com/portal> pour plus d'instructions sur comment contacter le service client HTC pour obtenir de l'aide. Seul HTC ou un centre de service agréé HTC doit effectuer un service sur le Produit ou l'Accessoire.
3. Quand vous contactez le détaillant ou HTC, veuillez Vous assurer d'avoir les informations suivantes :
 - a. Le modèle et le numéro de série du Produit.
 - b. Votre adresse complète et les informations de contact.
 - c. Une copie de la facture originale ou du reçu du Produit couvert ou de l'Accessoire. Vous devez présenter une preuve d'achat valide lors d'une demande dans le cadre de cette Garantie limitée.

À l'issue de ces étapes, HTC Vous fournira des instructions indiquant comment et quand un Produit couvert ou Accessoire doit être retourné à HTC.

Si Vous retournez un Produit ou Accessoire pendant la Période de garantie et qu'il satisfait aux conditions de cette Garantie limitée, HTC ou son mandataire, à sa seule discrétion, le réparera ou le remplacera. La réparation ou le remplacement peut impliquer l'utilisation d'un Produit ou Accessoire et/ou de pièces remis à neuf équivalents fonctionnellement. Le détaillant ou HTC Vous retourneront le Produit ou l'Accessoire réparé ou remplacé en bon état de fonctionnement. Tout Produit, Accessoire ou tous composants ou pièces de ceux-ci qui sont remplacés selon les termes de cette Garantie limitée deviennent la propriété de HTC.

Si HTC répare ou remplace un Produit ou Accessoire, le Produit ou Accessoire réparé ou remplacé continue à être couvert pour la durée restante de la période de Garantie d'origine ou pendant trois (3) mois à compter de la date de réparation ou de remplacement, selon la période la plus longue.

Plutôt que de vous demander de retourner un Produit ou Accessoire, HTC peut plutôt choisir de Vous fournir directement des pièces installables par l'utilisateur pour remplir ses obligations de Garantie limitée. En retour, Vous acceptez de retourner les pièces remplacées si demandé par HTC. L'installation de ces pièces par Vous ne constitue pas une modification ou une connexion non autorisée, une ouverture ou une réparation non autorisée sous cette Garantie limitée.

HTC doit être informé d'un dysfonctionnement perçu pendant la Période de garantie applicable afin que Vous soyez admissible à un recours en vertu de cette Garantie limitée. N'expédiez pas Votre Produit ou Accessoire directement à HTC sauf si Vous êtes invité à le faire en suivant les étapes ci-dessus. Si Vous devez retourner un Produit ou Accessoire pour le service de garantie, les étapes ci-dessus doivent être respectées.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. **DROIT APPLICABLE** : CETTE GARANTIE LIMITEE SERA REGIE PAR LE DROIT DU PAYS DANS LEQUEL LE PRODUIT ET/OU LES ACCESSOIRES ONT ETE ACHETES ET LES TRIBUNAUX COMPETENTS DE VOTRE PAYS DE RESIDENCE OU LES TRIBUNAUX COMPETENTS EN VERTU DU DROIT DE VOTRE PAYS DE RESIDENCE AURONT COMPETENCE CONCERNANT CETTE GARANTIE LIMITEE.
2. **Divisibilité** : Sauf disposition spécifique ci-dessus, si une partie de cette Garantie limitée est déclarée invalide ou inapplicable par un tribunal, cela n'affecte pas la validité ni l'applicabilité des autres parties de la Garantie limitée.